



# Bulletin Trimestriel d'Information PATRIMMO CROISSANCE

2<sup>ème</sup> trimestre 2015

Période analysée :

du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015

Période de validité : 3<sup>ème</sup> trimestre 2015

Société de gestion : Primonial REIM  
N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011  
N° Siren : 531 231 124 RCS Paris  
Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :  
Tel. : 01 44 21 73 93  
Email : [associes.preim@primonial.fr](mailto:associes.preim@primonial.fr)



GRÉGORY FRAPET  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 votre SCPI a collecté près de 3,4 millions d'euros, portant ainsi sa capitalisation à 19,7 millions d'euros.

Patrimmo Croissance a poursuivi son programme d'investissement avec l'acquisition de 19 lots sur trois programmes situés à Levallois-Perret (92) en Ile-de-France, à Castelnau-Le-Lez (34) près de Montpellier et à Gex dans la zone frontalière de la Suisse.

Le programme neuf « Renaissance », à Levallois-Perret, a été réalisé par Hauts-de-Seine Habitat en conformité avec le label thermique BBC

Effinergie. La ville de Levallois-Perret, dans le prolongement du XVII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, attire particuliers et entreprises. Ses nombreux équipements publics, son excellente desserte et ses établissements scolaires de qualité attirent jeunes actifs et familles.

L'opération « Madison Avenue » à Castelnau-Le-Lez a été réalisée par Pragma (filiale de Sogeprom) et Hélénius (groupe GGL). Au pied de la ligne 2 du tramway, qui permet de rejoindre le centre historique de Montpellier en 12 min, « Madison Avenue » profite du dynamisme d'un quartier en plein essor résidentiel, disposant de nombreux commerces et services de proximité. Tous les appartements sont prolongés de loggias ou terrasses et bénéficient de parking en sous-sol.

Le « Castle Park » à Gex est un immeuble neuf réalisé par le promoteur Semcoda à 8 km de la frontière suisse. Sa livraison est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015. Situé dans la zone frontalière du pays genevois, « Castle Park » se trouve au cœur d'un important bassin d'activité porté par Genève et son rayonnement au plan mondial (22 organisations internationales, plus de 250 organisations non gouvernementales).

Au 30 juin 2015, votre SCPI détient donc la nue-propriété de 71 lots situés dans 11 communes.

Au cours du trimestre, le prix de souscription de la part a évolué de 484,20 euros au 31 mars à 488,40 euros au 30 juin. L'évolution mensuelle du prix de part de Patrimmo Croissance, et celle des 3 mois suivants peut être consultée en permanence sur le site [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com).

Sources données chiffrées : Primonial REIM

## CARACTÉRISTIQUES

SCPI : immobilier résidentiel

Capital : variable

Date de création : 12 août 2014

N° Visa AMF : 14-31

Date de délivrance : 31 octobre 2014

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statuaire : 80 000 000 €

Dépositaire : CACEIS Bank France

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

## CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2015

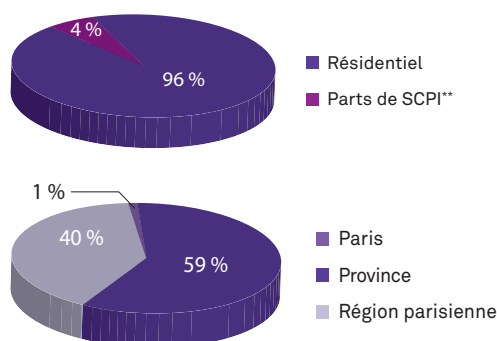
Prix de souscription	488,40 €
Valeur de retrait	429,99 €
Nombre d'associés	30
Capitalisation (au prix de souscription)	19 914 998 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	6 919
Parts en attente de retrait	0
Part des investissements en logement intermédiaire	96 %

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

\* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2015.

\*\* La quote-part investie en parts de SCPI gérée par Primonial REIM permet notamment de couvrir les frais de fonctionnement de la SCPI.

### PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE\*) AU 30/06/2015



	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015
Nombre d'associés	10	18	30
Nombre de parts	33 181	33 857	40 776
Capital social nominal en €	13 272 400	13 542 800	16 310 400
Capitalisation en €* * au prix de souscription en vigueur au 30 juin 2015, soit 488,40 euros.	15 926 880	16 393 559	19 914 998

## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE



### Levallois-Perret (92)

Renaissance - 121/125 bis, rue Jean Jaurès

6 lots, 589 m<sup>2</sup>

Volume d'investissement	2 786 519 €
Clef de répartition	62,6 %
Durée de démembrement	17 ans
Bailleur social	Hauts de Seine Habitat
Promoteur	Hauts de Seine Habitat



### Castelnau-Le-Lez (34)

Madison Avenue - 1 134, avenue de l'Europe

7 lots, 427 m<sup>2</sup>

Volume d'investissement	1 040 642 €
Clef de répartition	64 %
Durée de démembrement	15,5 ans
Bailleur social	Groupe Promologis
Promoteur	Pragma



### Gex (34)

Castle Park - rue de Paris

6 lots, 388 m<sup>2</sup>

Volume d'investissement	830 734 €
Clef de répartition	61,6 %
Durée de démembrement	15 ans
Bailleur social	Semcoda
Promoteur	Semcoda

## MARCHÉ DES PARTS

	4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2014	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015	2 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2015
Émission de parts nouvelles	31 281	676	6 919
Retraits	0	0	0
Nombre de parts en attente de retrait	0	0	0

### ► Transaction de gré à gré au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

## HISTORIQUE DES VALEURS DE PARTS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>2014</b> Prix de souscription (€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	480,00	480,00
Valeur de retrait (€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	422,59	422,59
<b>2015</b> Prix de souscription (€)	481,40	482,80	484,20	485,60	487,00	488,40						
Valeur de retrait (€)	423,82	425,06	426,29	427,52	428,75	429,99						

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

## REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

La SCPI Patrimmo Croissance n'a pas vocation à distribuer de revenus fonciers ni de revenus financiers. L'usufruit des biens acquis en nue-propiété par la SCPI est détenu par des bailleurs sociaux durant la période de démembrement. À ce titre, les revenus perçus par la SCPI sont constitués de revenus de placement de sa trésorerie.

## FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %. La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement

et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard, le **30 novembre** de l'année précédente.

Vous trouverez joint à ce bulletin trimestriel la déclaration sur l'honneur vous permettant, si vous en remplissez les conditions, de demander l'exonération du prélèvement à la source sur les produits financiers de votre SCPI. Cette déclaration est à retourner, avant le 30 novembre 2015 au Service Associés de Primonial REIM.

## RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

**Offre au Public.** Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence d'un capital social maximum nominal statutaire de quatre-vingt millions d'euros (80 000 000 d'euros).

**Prix de souscription d'une part.** Le prix de souscription initial tous frais compris est de 480 €, dont 80 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 11,96 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 10,76 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-c-1<sup>er</sup> du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 1,20 % TTC. Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Croissance au 19 avenue de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07.

**Principe et modalités du retrait.** Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la

société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

**Blocage des retraits.** Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque

dans les 2 mois à compter de cette information une assemblée générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

**Marché secondaire.** La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'assemblée générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Patrimmo Croissance. Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com).

## FISCALITÉ

**Dispositif fiscal spécifique.** La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

**Régime micro foncier.** Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

**Rappel :** Patrimmo Croissance n'a pas vocation à distribuer de revenus fonciers.

**Plus-values et produits financiers.**

Les plus-values sont imposées au taux

proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5 %.

La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé.

Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple

soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

**Déclaration des revenus et ISF.** Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013. À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 Service Associés de Primonial REIM.

Patrimmo Croissance, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Patrimmo Croissance a reçu le visa SCPI n° 14-31 en date du 31 octobre 2014 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription. La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com).

La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 novembre 2014.

Téléphone Service Associés : 01 44 21 73 93.